

N° 172. — *ARRÊTÉ* du 30 juillet 1863, faisant verser à la caisse agricole une somme de 30,000 francs prise au chapitre 2, art. 1^{er}, § 2, Agriculture, du budget local,

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté de ce jour instituant une caisse agricole à Papeete;

Vu les prévisions inscrites au budget local de 1863 et la situation des recettes et des dépenses de l'exercice en cours;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er} Une somme de trente mille francs (30,000 fr. 00 c.) prise au chapitre 2, article 1^{er}, § 2, Agriculture, du budget local, sera versée à la caisse agricole.

ART. 2. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré partout où besoin sera.

Papeete, le 30 juillet 1863.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : H. TRASTOUR.

N° 175. — *DÉCISION* du 1^{er} août 1863, nommant trois membres du Comité directeur de la caisse agricole.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire impérial aux Iles de la Société,

Vu notre arrêté du 30 juillet 1863, créant une caisse agricole à Papeete,

Sur la proposition du Secrétaire général;

DÉCIDONS :

MM. Faucompré, receveur de l'enregistrement et des domaines,

Brander et Labbé, résidants du pays et membres du Comité consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture, sont nommés membres du Comité directeur de la sus-dite caisse agricole.

Les fonctions de secrétaire et de trésorier seront remplies par M. Faucompré.

L'indemnité à allouer au secrétaire trésorier sera réglée ultérieurement.